



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -  
REJETS D'EFFLUENTS DANS LE MILIEU  
HYDRIQUE

N. T  
106.002  
(1989)

AVANT-PROPOS

La présente norme est un document résultant d'un long travail bibliographique entrepris par quatre ministères (Agriculture, Economie nationale, Santé publique et Equipement). Elle contribue à la bonne application du décret N° 85.56 du 2 janvier 1985 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur et du décret n°79-768 du 8 septembre 1979, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement.

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
2. REFERENCES
3. SPECIFICATIONS RELATIVES AUX REJETS DANS LE DOMAINE PUBLIC MARITIME, LE DOMAINE PUBLIC HYDRAULIQUE ET LES CANALISATIONS PUBLIQUES.
4. NOTES

Descripteurs: Milieu, Milieu hydrique, Rejet.

Date de prise  
d'effet :  
1 octobre 1989

Norme homologuée par arrêté du  
ministre de l'Economie Nationale du 20  
Juillet 1989, JORT N° 59, page 1722

# IN.SOE.P.1.  
Droits de reproduction  
révisés pour tous pays